

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 6 (1861)
Heft: 4

Vereinsnachrichten: Communication du Comité central de la Société militaire fédérale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

régiments de ligne, et 10 bataillons de chasseurs. Le régiment a trois bataillons. Le bataillon est d'environ un millier d'hommes. La *cavalerie* se compose de 8 régiments de la garde, 40 de la ligne, 12 de *landwehr*; le régiment a 4 escadrons. L'*artillerie* compte une brigade de la garde et 8 des corps d'armée; la brigade a 12 batteries, la batterie a 8 bouches à feu. Les *pionniers* comptent 36 compagnies, à 280 hommes par compagnie sur pied de guerre. L'effectif total de l'armée est, sur pied de guerre, de 350,000 hommes (nombres ronds), se répartissant comme suit: 255 mille d'infanterie, 35 mille de cavalerie, 40 mille d'artillerie; pionniers, train, etc. 20 mille, avec 860 bouches à feu. Sur pied de paix, l'effectif est de 190 mille hommes. Avec la *landwehr*, la force totale de l'armée se monterait à 600 mille hommes.

Italie. — Un décret du 24 janvier 1861 vient de réorganiser l'infanterie piémontaise sur un nouveau pied et d'en augmenter les cadres d'une manière notable.

L'infanterie se composait jusqu'à présent de 56 régiments dont 4 de grenadiers. 34 d'entr'eux avaient 4 bataillons, les autres n'en comptaient que 3. Chaque bataillon était formé de 4 compagnies; il y avait en outre, pour le régiment, un dépôt de 2 compagnies. L'infanterie donnait ainsi un total de 930 compagnies, dont l'effectif pouvait aller jusqu'à 150 hommes, ce qui faisait un nombre total de 138,000 combattants.

Voici, d'après une feuille italienne, les changements qu'ordonne le nouveau décret:

Chaque régiment ne sera plus formé que de 3 bataillons; les 34 quatrièmes bataillons existants formeront le noyau de 12 nouveaux régiments, dont 2 de grenadiers.

Il y aura, comme en France, 3 bataillons actifs; seulement les dépôts, au lieu d'être d'un bataillon, ne seront que de 3 compagnies par régiment.

Le bataillon sera successivement augmenté d'une 5^e et d'une 6^e compagnie, ce qui le mettra sur le même pied qu'en France. On aura ainsi, pour l'infanterie, 62 régiments de ligne et 6 régiments de grenadiers; en tout, 204 bataillons et 68 dépôts, soit 1428 compagnies, pouvant contenir 214,000 combattants.

Communication du Comité central de la Société militaire fédérale.

I. Le jury nommé en 1858, à propos de la 1^{re} question du concours de la dite année, sur l'*Amélioration des armes de guerre en Suisse*, vient de présenter son rapport au Comité central. Il a eu à examiner deux mémoires, à chacun desquels il a accordé un accessit de fr. 100.

Les auteurs de ces mémoires se sont trouvé être, MM. capitaine Heinrich *Gallati*, à Mollis, canton de Glaris, et lieutenant Rod. *Schmidt*, à Bâle, auxquels le montant de ce prix a été transmis par notre trésorier.

II. M. le lieutenant-colonel *Gerber*, de Fribourg, ayant décliné le mandat qui lui avait été offert comme membre du jury d'examen pour la 1^{re} question du concours 1861, a été remplacé dans ces fonctions par M. le commandant Jules *Roguin*, à Yverdon (Vaud), qui a accepté sa nomination.

III. Les archives et les comptes de la Société ont été expédiés au nouveau Comité central du Tessin, qui à dater de ce jour, prend en mains l'administration de la Société. — Les communications y relatives devront être adressées à son secrétaire, M. le commandant *Beroldingen*, à Lugano.

Genève, 26 février 1861.

Le vice-président,
E. GAUTIER, lieut.-col.